

201106698

069508

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS

30 DEC. 2011

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros

GREFFE - RCS

Siège social : 48 Boulevard Béranger - TOURS (Indre et Loire)

RCS TOURS 410 473 177

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2011

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze,

Le 27 Décembre, à 14 heures,

Les Associés de la Société AUREO,

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros,
divisé en 1.000 parts sociales de 25 Euros chacune,

se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur
convocation régulière faite par la Gérance plus de quinze jours à l'avance.

Monsieur Jean Luc PERROTIN préside la séance en sa qualité de Gérant.

Il rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les
Associés :

Monsieur Jean Luc PERROTIN
Demeurant à TOURS (Indre et Loire)
39 rue Victor Hugo
propriétaire de :
Présent à l'Assemblée.

480 parts :

Monsieur Antoine PERROTIN
Demeurant à MONTS (Indre et Loire)
6 rue des Charmes
propriétaire de :
Présent à l'Assemblée.

60 parts :

Monsieur Pierre-Louis PERROTIN
Demeurant à TOURS (Indre et Loire)
39 rue Victor Hugo
propriétaire de : 60 parts :
Présent à l'Assemblée.

Mademoiselle Anne-Caroline PERROTIN
Demeurant à TOURS (Indre et Loire)
39 rue Victor Hugo
propriétaire de : 60 parts :
Présente à l'Assemblée.

Mademoiselle Armelle PERROTIN
Demeurant à TOURS (Indre et Loire)
77 rue d'Amboise
propriétaire de : 60 parts :
Présente à l'Assemblée.

La Société AUREO CONSULT
Dont le siège est à TOURS (Indre et Loire)
48 Boulevard Béranger
propriétaire de : 280 parts :
représentée à l'Assemblée par M. Jean Luc PERRROTIN: -----:

Ensemble égal à : 1.000 parts :

Monsieur le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble 1.000 parts sur les 1.000 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Déclare que le rapport de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenus à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la Gérance.
2. Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel Associé.
3. Réduction du capital d'un montant de 3.000 Euros par rachat de 120 parts sociales dont Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN et Monsieur Pierre Louis PERROTIN sont propriétaires dans le capital social en vue de les annuler.
4. Approbation des conditions financières de cette réduction de capital.
5. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
6. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Le Président donna ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Ayant été régulièrement informée d'un projet de cession de parts sociales par deux Associés et statuant conformément à l'article 13 des statuts,

Décide d'autoriser les cessions de parts suivantes et d'agréer, en qualité de nouvel Associé de la Société, le Cessionnaire ci-après désigné :

- cession par Monsieur Antoine PERROTIN à Monsieur Damien TESTE demeurant à LA RICHE (Indre et Loire) 61 Ter rue du Grand Carroi de 60 parts sociales.



Handwritten signatures and initials in the bottom left corner, including a large signature and several smaller initials.

- cession par Mademoiselle Armelle PERROTIN à Monsieur Damien TESTE demeurant à LA RICHE (Indre et Loire) 61 Ter rue du Grand Carroi de 60 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social d'un montant de 3.000 Euros par voie d'annulation de 120 parts sociales de nominal 25 Euros dont Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN et Monsieur Pierre Louis PERROTIN sont propriétaires et le versement par la Société AUREO à Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN et Monsieur Pierre Louis PERROTIN de la somme globale de 42.000 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale vérifie :

- Que Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN et Monsieur Pierre Louis PERROTIN, présents à la réunion, ont déclaré accepter la réduction du capital.
- Que la première résolution a été prise à l'unanimité des Associés de la Société (présents ou représentés).

En outre, elle constate :

- Que, conformément à l'article L 223-34 alinéa 3, les créanciers de la Société bénéficient d'un droit d'opposition à la réduction de capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de constater l'absence d'opposition de créanciers, ceci dès l'expiration du délai légal d'un mois, à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal, et en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que toutes les Associés de la Société sont présents ou représentés et que Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN et Monsieur Pierre Louis PERROTIN ont dûment accepté la réalisation de cette réduction de capital.

Handwritten signatures of the board members, including a large checkmark and several initials.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Constate que la réduction de capital qui vient d'être décidée emporte :

- l'annulation des 60 parts sociales dont Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN était propriétaire,
- l'annulation des 60 parts sociales dont Monsieur Pierre Louis PERROTIN était propriétaire,
- le remboursement de l'apport de Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN, à savoir la somme de 1.500 Euros, et également le versement d'une soulte, d'un montant de 19.500 Euros.
- la remboursement de l'apport de Monsieur Pierre Louis PERROTIN, à savoir la somme de 1.500 Euros, et également le versement d'une soulte, d'un montant de 19.500 Euros.

L'Assemblée décide de prélever la somme de 39.000 Euros sur le poste "Autres réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

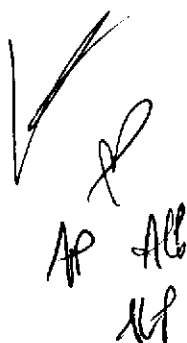
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Constate que la réduction de capital, objet de la première résolution, a pour conséquence de ramener le capital social de 25.000 Euros, divisé en 1.000 parts sociales de 25 Euros nominal, à 22.000 Euros, divisé en 880 parts sociales de 10 Euros.

Et décide compte tenu de l'adoption des résolutions qui précède, et dans un souci de simplification, de renuméroter intégralement les part sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, including a large checkmark and the letters 'AP', 'ALB', and 'ALP'.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Suite à l'adoption de la réduction de capital susvisée:
- Suite à l'attribution de 280 parts sociales de la Société AUREO par Monsieur Jean Luc PERROTIN au profit de la société AUREO CONSULT, en contre partie du rachat et annulation des 10.150 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société GROUPE AUREO cette opération ayant fait l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE AUREO du 03 Mars 2011.
- Et sous réserve de la réalisation effective des cessions sus-mentionnées.

Décide de compléter et de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Il est ajouté un dernier paragraphe à l'article 6 des statuts rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

---/---

"Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 Décembre 2011, les Associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 3.000 Euros, par annulation de 120 parts appartenant à Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN et Monsieur Pierre Louis PERROTIN ».

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLE (22.000) Euros. Il est divisé en HUIT CENT QUATRE VINGTS (880) parts de VINGT CINQ (25) Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 880, réparties comme suit :

- *A la Société AUREO CONSULT,
DEUX CENT QUATRE VINGTS parts, numérotée 1 à
280 ci : 280 parts :*
- *A Monsieur Jean Luc PERROTIN
QUATRE CENT QUATRE VINGTS parts,
numérotées 281 à 760 ci : 480 parts :*

*JL
AP ALP
ELP*

- A Monsieur Damien TESTE,
CENT VINGTS parts, numérotées 761 à 880, ci : 120 parts :
- Ensemble égal à HUIT CENT QUATRE VINGTS parts
sociales : 880 parts :

Les Associés déclarent expressément que toutes les parts représentent le capital social et sont toutes entièrement souscrites et libérées.

La liste des associés sera communiquée à la Commission Régionale d'Inscription des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

En toute hypothèse, la répartition du capital social et des droits de vote entre les Associés devra respecter les règles ordinaires, réglementaires et législatives de quotité, applicables à la Société et aux Associés en fonction, notamment, de leur profession et de leur qualité. Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque, une des règles de répartition ne serait plus respectées, les Associés et la Société devront, dans la mesure où la réglementation le permet, mettre tout en œuvre pour régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[Handwritten signatures and initials]
 AP ALP
 RP

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

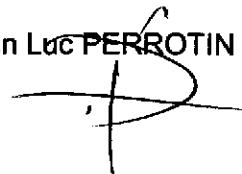
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

P/o la Société AUREO CONSULT

M. Jean Luc PERROTIN



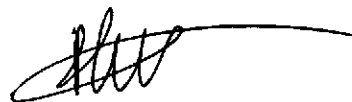
M. Jean Luc PERROTIN



M. Antoine PERROTIN



M. Pierre Louis PERROTIN



Melle Armelle PERROTIN



Melle Anne Caroline PERROTIN

